RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

1) La dissolution de la société
2) La liquidation des biens de la société,
3) La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations

Le gérant présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur la dissolution de la société

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, à compter du 11/12/2024, et d'ouvrir la phase de liquidation.
Cette résolution est adoptée par 2 voix pour.

Résolution portant sur l'attribution des biens de la société :

Néant

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :

L' assemblée générale décide de nommer, Madame Maude-Marie Miquel en qualité de liquidateur.
L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvremer[redacted]yer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.
L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution portant sur la correspondance